

Cour d'Appel de Douai  
Tribunal de Grande Instance de Lille  
9ème chambre spéciale correctionnelle  
Jugement du : \_019  
N° minute :  
N° parquet :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS  
EXTRAIT DES MOTEURS DE RECHERCHE DU TRIBUNAL  
DE GRANDE INSTANCE DE LILLE

Plaidé le  
Délibéré le



## JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Lille le DEUX  
MILLE DIX-NEUF,

composé de Madame SPAGNOL Joëlle, vice-président, présidente du tribunal  
correctionnel désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article  
398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Madame RADLINSKI Coralie, greffière,

en présence de Monsieur FOUARD Éric, premier procureur de la République adjoint,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et  
poursuivant

ET

Prévenu

Nom : )

né le )

Nationalité : française

Situation familiale : célibataire

Situation professionnelle : ouvrier

Antécédents judiciaires : déjà condamné

Demeurant

Situation pénale : libre

non comparant représenté avec mandat par Maître REGLEY Antoine avocat au  
barreau de LILLE,

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de P/

Rejette l'exception de nullité soulevée par le prévenu ;

Relaxe l' **pour les faits de EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 20 KM/H ET INFÉRIEUR A 30 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR** commis le

Déclare **couppable** du surplus des faits qui lui sont reprochés ;

LA GREFFIERE



COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Le Greffier

LA PRESIDENTE

